

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique,
de l'énergie, du climat et de la
prévention des risques

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 9 décembre 2024

**portant commissionnement, modification du ressort territorial et cessation de fonction
d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la
nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TECP2433470A
(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des
risques,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu la décision du 5 décembre 2024 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques).

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
BARTHELEMY Loïc	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
CARON Anne-Solène	DREAL Occitanie	Occitanie
DOAT Violette	DREAL Occitanie	Occitanie
DUCREUX Xavier	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine

KASSIMI Sarah	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté
LADEPECHE Arnaud	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
MIGNON Solenn	DREAL Bretagne	Bretagne
MORIN Julien	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
POUDROUX Jean-Mickaël	DEAL Martinique	Martinique
PUSTOC'H Sean	DRIEAT Ile-de-France	Ile-de-France
QUENTIN Axel	DRIEAT Ile-de-France	Ile-de-France
RIGAL Virginie	DREAL Occitanie	Occitanie
ROBACHE Antoine	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
SAINT-PIERRE Cerise	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre Ier, au titre Ier du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et aux articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est modifié dans les conditions suivantes :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement précédente	Nouvelle zone de commissionnement
INFRAY Céline	DREAL Occitanie	Occitanie	Occitanie - Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 3

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé en raison de leurs nouvelles fonctions qui ne le nécessitent pas :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
ANINAT Adrien	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	02/09/2024

CANTET Nathalie	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	01/10/2024
CAPPELLINA Sarah	DREAL Grand Est	Grand Est	01/10/2024
CENTOFANTI Marion	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	01/10/2024
CHENEBAUX Sophie	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	15/01/2023
COIGNAC Frédéric	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	01/08/2024
HUART Jean	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	31/12/2023
PAYET Arnaud	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	02/09/2024
RAFALOVITCH Marion	DRIEAT Ile-de-France	Ile-de-France	15/09/2024
REUILLE Isabelle	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	09/09/2024
RICHARD Thibaut	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	01/10/2024

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Fait le 9 décembre 2024

Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur des aléas et des ouvrages hydrauliques,
adjoint à la cheffe du service des risques naturels,

L. BERTHET